



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Commune de Lamballe-Armor

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2023, une mise à disposition du public de quatre semaines est ouverte sur le dossier de réexamen IED et la demande de dérogation aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles relatives à l'incinération des déchets, présentés par le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR, pour le site qu'il exploite sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual).

La mise à disposition du public se tiendra en mairie de Lamballe-Armor du lundi 6 novembre 2023, 09h00, au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus, 17h30.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, le public pourra consulter le dossier de demande de réexamen IED et la demande de dérogation aux niveaux d'émissions associées aux meilleures techniques disponibles relatives à l'incinération des déchets et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Lamballe-Armor, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Lamballe-Armor 5, rue Simone Veil 22402 LAMBALLE-ARMOR CEDEX 2 tél : 02 96 50 13 50 _ mail : contact@lamballe-armor.bzh	
Jours d'ouverture	Horaires
du Lundi au vendredi	de 9h à 12h et de 13h à 17h30.

Le dossier de réexamen IED accompagné de son résumé non technique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Pendant toute la durée de cette mise à disposition le public pourra également adresser ses observations sur ce dossier au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint-Brieuc Cedex

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, dans le délai de la consultation.

La mise à disposition du public sera clôturée par le maire.

A l'issue de la procédure, le préfet des Côtes d'Armor, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande susvisée qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.